

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

8 DECEMBRE 2021

Le 8 décembre 2021 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Établissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 2 décembre 2021 par Madame Laurence THERY Présidente, dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance : 30

Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés : 25

Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentée

6 666 voix présents ou représentés : 8 062.54

Titulaires présents :

Mmes et MM. Vincent FRISTOT, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Dominique ESCARON (Grenoble-Alpes Métropole), Nadine REUX (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Laurence THERY, Coralie BOURDELAIN (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Jean-Claude DARLET, Albert BUISSON (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

Personnes présentes en distanciel :

Mmes et M. Laurent THOVISTE (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT (Bièvre Isère Communauté), Béatrice VIAL, Aurélie COHENDET (n'a pas participé au vote), Claude DIDIER (Communauté de Communes du Trièves), Roger VALTAT, Dominique PALLIER (Communauté de Communes de Bièvre Est),

Personnes ayant donné pouvoir :

M. Pierre BEJAJI (Grenoble-Alpes Métropole), donne pouvoir à Mr Florent CHOLAT,

M. Philippe CARDIN (Grenoble-Alpes Métropole), donne pouvoir à M. Laurence THERY,

Mme Anne GERIN (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), donne pouvoir à Mme Nadine REUX,

M. Yannick NEUDER (Bièvre Isère Communauté), donne pouvoir à Mr Jean-Pierre PERROUD,

M. Jean-François CLAPPAZ (Communauté de Communes Le Grésivaudan), donne pouvoir à Mme Coralie BOURDELAIN,

M. Olivier SALVETTI (Communauté de Communes Le Grésivaudan), donne pouvoir à Mme Laurence THERY,

M. Gilbert CHAMPON (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté) donne pouvoir à M. Albert BUISSON.

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. Benoît PARENT (AURG), Marie ARDIET, Cécile BENECH, Mara CALABRO, Olivier ALEXANDRE, Pablo COULANGE (Établissement Public du SCoT).

Absents excusés :

MM. Pierre LABRIET (Grenoble-Alpes Métropole), Bruno CATTIN (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Martial SIMONDANT (Bièvre Isère Communauté).

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2021

Délibération adoptée à l'unanimité.

Finances – Décision modificative n°2 - exercice 2021

Cette décision modificative n°2 porte uniquement sur la section fonctionnement, avec l'ajout de crédits sur le chapitre 012 (charges de personnel, + 27 000 €) et sur le chapitre 011 (charges à caractère général, + 5 000 €) pour le règlement d'une partie de la mission ADEME portant sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Finances – Débat d'orientation budgétaire 2022

Ce débat d'orientation budgétaire présente les grands éléments constitutifs du budget primitif (BP) 2022 qui sera complété avec la reprise du compte administratif (CA) 2021.

A ce stade, il peut être d'ores et déjà mentionné que les recettes sont constituées principalement par les contributions des membres, stables, ainsi que le solde de la subvention du projet TACCT (financement ADEME) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Planification territoriale stratégie Bas Carbone et trajectoires 2°. L'établissement a candidaté récemment pour un second AMI de l'ADEME relatif au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dont les résultats sont attendus pour la fin du 1^{er} semestre 2022. En cas de réponse positive, le budget 2022 sera abondé en conséquence.

Sur la base du BP 2021, les principales évolutions en termes de dépenses sont :

- Charges de personnel : deux fins de contrats entre septembre et décembre 2021, remplacement du Directeur Général et un poste de chargé de mission à recruter.
- Charges à caractère général : diminution par rapport à 2021 du fait de la renégociation de contrats et fin de dépenses exceptionnelles (en lien avec le déménagement et réaménagement dans de nouveaux locaux)

Il est pris acte de la présentation du DOB par délibération, adoptée à l'unanimité

Délibération : ouverture anticipée de crédits d'investissements

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et afin de ne pas risquer des ruptures de paiement, il apparaît nécessaire d'utiliser la disposition de l'article L 1612-1 du CGCT.

L'autorisation d'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 concerne les crédits des chapitres 20 et 21, pour un montant total de 862 €.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Présentation de Benoît PARENT

Laurence THERY informe du recrutement de **Benoît PARENT** au poste de Directeur de l'EP SCoT et l'invite à venir se présenter.

Benoît PARENT remercie les élus pour leur confiance. Il rappelle les échanges qu'ont eu les Présidents pour parfaire un tuilage entre ses deux postes (Directeur général de l'Agence d'urbanisme et Directeur de l'EPSCoT) : Il sera en fonction officiellement au 1^{er} janvier à l'EP SCoT, le recrutement de son (sa) remplaçant(e) est en cours et devrait être finalisé prochainement (mi-décembre).

Selon les résultats et la disponibilité de la personne recrutée, son arrivée en tant que Directeur de l'EP SCoT à temps plein sera plus rapide. En attendant, une répartition à temps partiel est prévue entre les deux fonctions.

Benoît PARENT réaffirme sa satisfaction à changer de poste et d'avoir un positionnement différent, celui de la maîtrise d'ouvrage. Le SCoT doit fédérer les intercommunalités, et ce à travers notamment les enjeux du ZAN et des transitions, en relation avec les territoires voisins, voire plus large (à l'échelle de la région via le SRADDET).

L'organisation du territoire de la grande région de Grenoble a beaucoup évolué ces dernières années avec les 3 PLUi arrêtés ; une évolution qui va se poursuivre avec le PLUi de SMVIC en cours de lancement.

D'autres projets telles que « Petites villes de demain » vont également avoir une incidence les années à venir et doivent être articulés avec le SCoT.

Il est souhaité la bienvenue à Benoît PARENT

Loi Climat et Résilience : préparation de la Conférence des SCoT

Laurence THERY informe des travaux lancés au sein de la Fédération des SCoT depuis l'adoption de la loi Climat et Résilience en août 2021. Le législateur a en effet confié un rôle particulier aux SCoT dans le cadre de cette loi et de la mise en place du ZAN (zéro artificialisation nette). C'est en effet la Région, à travers le SRADDET, qui peut organiser la territorialisation du ZAN à l'échelle des bassins de vie. Elle doit pour cela prendre en compte les propositions des établissements de SCoT, auxquels la loi octroie 6 mois pour formaliser leur remontée, au travers d'une Conférence des SCoT qui devrait donc se tenir courant février 2022. Ce calendrier initial pourrait glisser de 6 mois supplémentaires (discussions parlementaires en cours) mais l'ambition et l'importance de cette conférence a conduit les SCoT à se mobiliser très rapidement.

L'objectif de l'échange du jour est de présenter les enjeux de cette conférence et d'échanger sur la manière dont le territoire de la GREG se positionne au sein de la conférence des SCoT, dans l'optique d'une position commune auprès de la Région.

Lors du Bureau du 17 novembre, il a été souligné l'importance de recueillir le retour de chaque intercommunalité quant à la trajectoire ZAN et construire un positionnement collectif. Dans ce sens, un courrier de la Présidente a été adressé aux sept présidents d'EPCI avec un certain nombre de questions.

La loi Climat et Résilience, à travers le ZAN, placent les SCoT dans un rôle spécifique, pour accompagner et traduire le changement de paradigme, avec notamment des objectifs chiffrés et notamment des évaluations à mener au niveau du bloc local tous les 3 ans.

Le ZAN est un des sujets de cette loi, mais ce n'est pas le seul, dans le prolongement de la Convention citoyenne qui a abordé de nombreux sujets : gaspillage alimentaire, renaturation, le verdissement de l'économie, etc. Les SCoT sont interpellés : en région AURA, sous l'égide de la Fédé des SCoT, l'objectif est de fournir une proposition de la loi à travers le SRADDET qui regroupe les 55 SCoT de la région. En effet, le SRADDET doit pouvoir prendre en compte ce que les SCoT vont pouvoir faire remonter. Il s'agit d'un travail complexe du fait de l'hétérogénéité des SCoT, nécessitant implication politique (Président de SCoT) et travail technique.

Il y a urgence à travailler car le ZAN doit être atteint en 2050, ce qui nécessite de revoir totalement nos modèles d'aménagement. Il y a déjà un objectif de division par deux à horizon 2030. Il s'agit de calculer, sur les 10 ans passés, la consommation foncière qui a eu lieu sur les territoires. A partir de cette base référentielle, les territoires doivent s'inscrire dans le cadre d'une division par deux de la consommation foncière à horizon 2030.

S'il y a une véritable difficulté pour les SCoT à se saisir ensemble de cette question large, il y a consensus sur le besoin d'avoir une donnée d'observation fiable et accessible. Quelle donnée prend-t-on ? Qui produit et met à jour cette donnée ? Quelle est la base de départ pour discuter et négocier ?

Pour résumer, ce qu'il faut retenir :

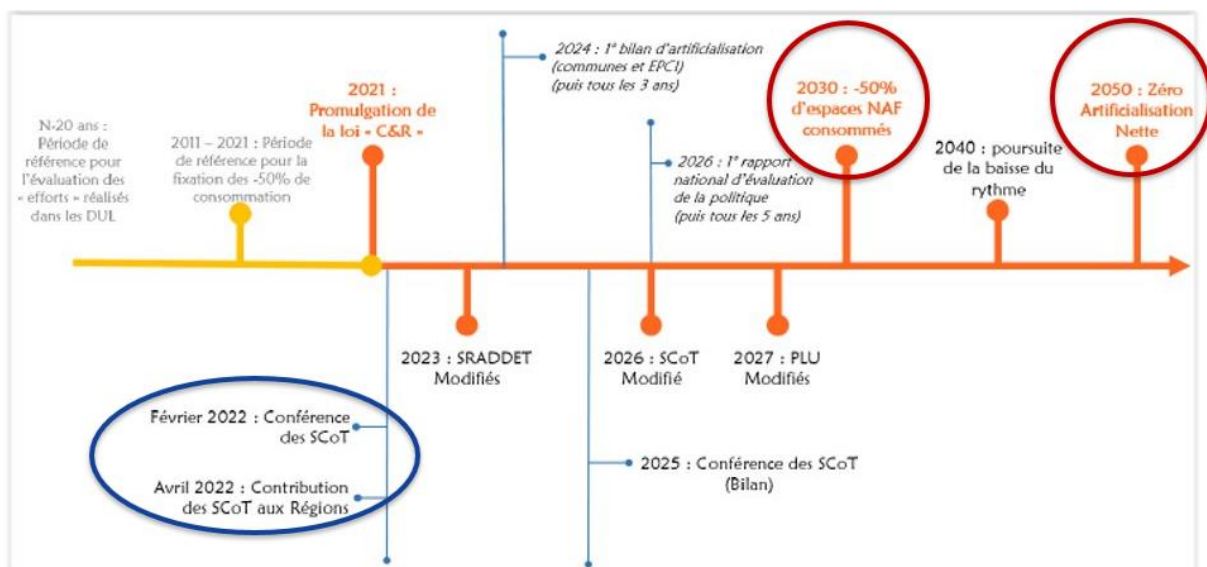
- 2050 : zéro artificialisation nette ;
- Une base de référence sur les 10 années passées à monter ;
- Une première étape : une diminution de moitié de la consommation foncière dans les 10 années à venir.

Olivier ALEXANDRE précise que le calendrier exposé dans la présentation et fournis dans le dossier du Comité syndical montre bien la double mécanique réglementaire et procédurale :

- Au-dessus de la ligne orange, cela renvoie aux objectifs de la dynamique réglementaire avec l'objectif de la réduction par deux de la dynamique de consommation d'espace d'ici 2030 (1^{er} cercle rouge) et ensuite 20 années pour atteindre la zéro artificialisation nette, dans une trajectoire plus ou moins régulière.
- En-dessous de la ligne orange, cela présente la temporalité réglementaire de prise en compte de ces objectifs par les documents d'urbanisme. Le calendrier est très serré puisque le SRADDET a 2 années pour territorialiser, décliner à l'échelle régionale les objectifs de la trajectoire du ZAN. Ensuite les SCoT ont 5 ans pour prendre en compte le ZAN, et les PLUi/ PLU compris dans le SCoT ont 6 ans.

Il s'agit d'une mécanique de traduction définie par le législateur et rendue possible une évolution plus facile des documents d'urbanisme à travers des modifications simplifiées. La question se pose de savoir si le type de procédure plus rapide est judicieux car la modification simplifiée se passe de consultation et de concertation du public sur des sujets pourtant essentiels.

- La ligne jaune à gauche renvoie à ce qui peut être pris en compte. Si l'Etat demande à réduire par 2 la consommation sur les 10 années à venir, l'enjeu va être aussi de montrer les ambitions qui existent déjà sur le territoire, notamment à travers le SCoT actuels, les PLU, les PLUi, ainsi que les efforts déjà consentis par les territoires. Or ces efforts vont se fonder sur ce qu'il s'est passé lors des 20 années qui précèdent. Il y a là une marge de manœuvre par rapport aux autres SCoT, à la Région et par rapport aux services de l'Etat.



Dominique ESCARON prend la parole et exprime un besoin de clarification. Il témoigne du travail mené sur la charte du PNR Chartreuse, où l'Etat a poussé à anticiper les obligations réglementaires, et où des questions se sont posées :

De quoi parle-t-on dans le cadre de l'artificialisation : de la parcelle ou de la construction ? L'enrobé attendant à une maison, est-ce de l'imperméabilisation ? Il n'y a pas de permis pour l'enrobé par exemple. Cela pose la question de sa comptabilisation. Prend-on en compte la même chose lorsque le terrain est public ou privé ?

Quand on rentre dans ces petits détails pratiques ça change notablement le résultat final, notamment dans les périodes intermédiaires de fabrication du cadre.

Benoît PARENT : La loi a précisé des éléments mais des décrets doivent venir en préciser d'autres. Ce qui est sûr c'est qu'on parle d'artificialisation et pas uniquement de consommation. Ce n'est pas que la surface bâtie. D'où l'enjeu évoqué par la Présidente de savoir ce que l'on va mesurer. Par exemple, le niveau du sous-sol doit être pris en compte (il peut être cité l'aménagement de certaines lignes de tram, même si elles sont enherbées, les surfaces ne sont pas prises en compte pour le ZAN, car leur sous-sol est bien artificialisé). Les décrets d'application sont en cours de rédaction, avec une publication annoncée par les services de l'Etat entre février et juin. Ils devraient préciser apporter les réponses.

De plus, il précise que ce n'est pas le classement réglementaire dans les documents d'urbanisme qui compte, mais bien les vocations et usages actuels : un terrain agricole classé en AU, est considéré comme une surface non consommée (sauf les éventuels bâtiments agricoles existants).

Aurélie COHENDET : Pense que la notion qu'il faut retenir c'est la perte de la fonctionnalité écologique et biologique (un jardin est un espace déjà artificialisé par exemple), il y a effectivement des incertitudes sur les sols pollués. Elle soulève la problématique des définitions proposées par l'Etat : la définition des sols artificialisés ne correspond pas au miroir de la définition des sols non-artificialisés. Sur le fond, pourquoi cette loi ? Il y a eu le constat d'une artificialisation massive (surface d'un département artificialisée en 10 ans). On se met en conformité avec la loi mais il y aura une inertie. Une inertie sur les droits à construire pour les 3-4 prochaines années. Les objectifs doivent donc être assez ambitieux sur ce SCoT. Un peu plus haut que ce que l'on nous demande par la réglementation. Pour être au rendez-vous dans 10 ans, il va probablement falloir aller un peu plus loin. C'est une réalité politique à débattre.

Vincent FRISTOT : rebondit sur les propos précédents, et confirme qu'il faut anticiper. Concrètement avec le PLUi de la Métropole, dans le PADD une réduction de 35% a été inscrite par rapport aux dix dernières années.

La question est quand le SCoT doit être modifié et à quel moment les PLUi devront l'être aussi ?

Laurence THERY : le SCoT doit être modifié en 2026 et les PLU/PLUi en 2027. C'est extrêmement rapide. Il est proposé actuellement dans les instances de travail de prendre son temps sur les données de départ, mais ça ne remet pas du tout en cause le calendrier légal.

Benoît PARENT : L'amendement en cours est de reculer la date de la Conférence des SCoT de 6 mois (par rapport à février) mais cela ne change pas la temporalité finale.

Albert BUISSON pose la question de l'échelle de mise en œuvre du ZAN. Est-ce à l'échelle du SCoT ou à l'échelle de chacun des EPCI ? La situation très différente dans le SCoT avec des EPCI urbains et ruraux. Pour ces derniers, le ZAN bloquerait tout alors qu'il serait souhaitable que les secteurs ruraux soient un peu épargnés et que potentiellement ils puissent se développer.

Laurence THERY : vis-à-vis de la Région, c'est l'échelle du SCoT qui est identifiée. Chacun des SCoT de la région va arriver avec ses objectifs et ses ambitions en termes de quantité et de qualité. Au Bureau le débat a été initié : on ne peut pas avoir une position du SCoT sans que l'on s'entende entre EPCI sur ce qui sera porté comme position collective et commune. Il y a nécessité de travailler avec l'ensemble des EPCI, de partager les enjeux de chacun, d'avoir des référentiels communs sur l'observation et les indicateurs pour connaître ce qui a été vraiment consommé. Il nous faut être en capacité de produire de la donnée localement. Il y a des éléments qui sont déjà travaillés, par exemple par l'Agence d'urbanisme.

Il faut que chaque territoire expose ses enjeux et ses singularités (ex du Haut Grésivaudan avec la problématique des carrières, des sols pollués ailleurs, et d'une manière générale la question des déchets, de la logistique, du développement économique ...). Il faut qualifier les singularités des territoires, les objectifs de développement et prendre en compte les contraintes : PPRI, territoire de montagne, ... De manière à élaborer des critères qui nous sont propres à partir des contributions de chacun des EPCI. C'est l'objet du courrier envoyé aux présidents des intercommunalités.

Il faut que les EPCI exposent aussi le cadre des PLUi récemment élaborés et la manière dont cela a été traduit (le foncier épargné). L'important c'est d'élaborer une position collective à porter en conférence de SCoT.

Albert BUISSON complète son propos et expose que sur les 47 communes de l'intercommunalité, 20 n'ont pas de document d'urbanisme (cartes communales et RNU). Dans ces communes comment va-t-on faire ? avec quel référentiel ?

Laurence THERY : C'est aussi à cela que l'élaboration de votre PLUi va permettre. Il va reposer collectivement vos données et vos projets. Les EPCI qui n'ont pas de PLUi auront plus de difficultés à faire remonter une position commune.

Aurélié COHENDET pose la question des communes touristiques comme la sienne et de la mutation du bâti qui va arriver. Il faut réfléchir à ce que l'on a et comment on va l'utiliser : problématique des lits froids, transformation des maisons en résidences principales, un effort qui doit être fait partout. Quel est notre besoin réel ? Quelle potentialité de mutation de bâti existant ? Quelle réhabilitation de terrains déjà artificialisés ? Quels usages ?

Il ne faudrait pas se cantonner à une position de principe prédéterminée. Il faut se poser la question de nos objectifs et de ce qui existe, en lien avec les techniciens qui doivent pouvoir nous accompagner.

Benoît PARENT explique à ce niveau qu'un travail est en cours par l'Agence d'urbanisme, notamment sur la question de l'intensification du bâti, la reconversion des friches, la renaturation potentielle... Dans ce cadre, il y a utilisation de photos satellites (Spot Thema et maintenant MOS) qui montrent les évolutions d'une manière assez fine, y compris sur les communes non couvertes par des documents d'urbanisme. A l'échelle du SCoT, les premiers chiffres indiquent environ 1800 ha de foncier consommés en 10 ans (dont espaces économiques) soit la superficie de Grenoble. Il sera intéressant d'aller plus loin et de voir la traduction concrète que cela a apporté aux territoires (combien d'habitants ? combien d'emplois ? Etc.).

Laurence THERY indique l'importance de ne pas se précipiter, se donner le temps de voir comment réutiliser les sols. Ce qui semblait vertueux à une époque n'a pas toujours donné les résultats escomptés, notamment en termes de qualité urbanistique. Elle prend l'exemple du constat fait sur la division parcellaire, largement utilisée et dont les résultats posent question. On n'est pas à la hauteur en termes d'efficacité de consommation foncière, notamment dans les objectifs qu'on s'était fixés.

L'Etat demande d'ailleurs plus de précision. Par exemple, d'ici 2 ans il faut également réaliser un inventaire des zones économiques. Il y a une volonté de relocaliser et réarticuler l'usage des sols, ne pas artificialiser plus avec des zones économiques si le besoin n'est pas ressenti. De plus, le critère de qualité évoqué par Aurélié COHENDET est important. Dans la loi, il est demandé de respecter les espaces qui sont porteurs de qualité des sols (en termes de biodiversités ou de valeur agronomique). Elle rappelle que le premier espace qui a été consommé est l'espace agricole, qui n'a pas été protégé à la hauteur des espaces naturels.

La loi précise que le ZAN comptabilise les hectares artificialisés mais déduit la potentielle renaturation. Il faut être en capacité de mesurer cette renaturation. Rentre-t-on dans le pot commun ces terrains car tous les terrains n'ont pas cette possibilité de renaturer.

Face à la complexité de ce qui nous est demandé, il faut déjà s'atteler à la première marche : se mettre d'accord sur ce que l'on calcule et comment on le calcule. Ce n'est pas une simple addition, il y a des

enjeux à porter aussi. Il faut s'entendre à l'échelle du SCoT ce que l'on met sur la table par rapport aux inter SCoT et sur l'enjeu global du grand territoire.

Laurent THOVISTE, à ce stade de la discussion s'interroge sur les critères. Est-ce que cela ne devrait pas être ceux des objectifs à tenir car il y en a déjà certains fixés par la loi ?

Laurence THERY : il faut avancer sur des spécificités territoriales avec des projets d'intérêts départementaux, régionaux. Au-delà des hectares, il y a des projets qui vont être utiles à d'autres territoires que ceux où ils sont localisés. Qu'est-ce que l'on peut faire valoir ? Car certes l'objectif final est connu, mais des questions de répartition peuvent se poser.

Chacun des 55 SCoT va aussi faire valoir ses propres singularités. Ce qui est ressorti de la dernière réunion des Présidents de la Fédé des SCoT, c'est qu'il faudrait se grouper entre les SCoT par typologie de territoire et non pas forcément pas continuité géographique, en regardant comment et combien les SCoT ont consommé dans les 10 dernières années et quels SCoT se ressemblent dans leurs typologies et leurs dynamiques.

Benoît PARENT précise que s'il ne se passe rien au niveau du SRADDET, c'est le SCoT qui traduit la loi. S'il ne se passe rien au niveau du SCoT c'est aux PLU de le faire. Il donne l'exemple du campus universitaire de la Métropole situé à Saint Martin d'Hères. Son rayonnement dépasse non seulement la commune et Grenoble-Alpes Métropole, mais même le périmètre du SCoT car ce campus rayonne à une échelle bien plus large à l'échelle de d'académie et de la région. Est-ce que ses capacités de développement doivent amputer à celles de St Martin-d'Hères ou de la Métropole uniquement ? L'aéroport de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sur Bièvre Isère, constitue également un équipement structurant.

Laurence THERY : les critères sont multiples : quantitatifs certes, mais aussi sur la présence de risques par exemple. Doit-on valoriser ceux qui ont été plus « vertueux » ? Même si l'expression n'est probablement pas la bonne dans la mesure où elle induit un jugement qui n'a pas forcément lieu d'être. Notre SCoT Grenelle de 2012 est certes actif depuis plus longtemps que certains, mais il pourra aussi être moins ambitieux que des SCoT plus récents. Il va falloir se mettre d'accord collectivement et pour cela il faut déjà que le SCoT de la GREG porte déjà une position commune et s'interroge sur les critères. Si les SCoT ne font pas de contributions, c'est le SRADDET qui décidera.

Jean Claude DARLET : regrette une loi produite par des « urbains » sans connaissances des problématiques rurales. Selon la base d'où l'on repart attention aux résultats. Il reprend les propos d'Albert BUISSON sur les spécificités des territoires ruraux et rappelle le gaspillage du foncier agricole notamment. Si l'on reprend des terres agricoles sur les friches issues de la déprise agricole en montagne ou sur les coteaux, bien visible sur certains secteurs du SCoT, l'Etat indique que l'on détruit la biodiversité. En France, il faut savoir que l'on va être en déséquilibre alimentaire et les matières premières flambent. De plus, trop concentrer le développement sur l'urbain pose des problématiques fortes : le maintien des familles d'agriculteurs devient compliqué par exemple car plus de services... Demain dans le cadre du PLUi lancé, de quelle zone économique va-t-on avoir besoin sur SMVIC ? On a plus d'espace et on va encore diminuer les possibilités en divisant par deux ? Cela va poser le problème de la viabilité du tissu économique s'il n'a pas de capacité d'évolution.

Vincent FRISTOT : les dégâts sont en cours sur la biodiversité et le climat est d'ores et déjà déréglé. La question n'est pas de savoir si la loi est mauvaise ou pas mais plutôt comment faire pour être suffisamment intelligents et nous éviter les ratios mécaniques qui vont être imposés aux territoires. Il faut desserrer l'étau, non pas sur les objectifs mais sur les alternatives, les marges de manœuvre, mutualiser et réinterroger les pratiques pour bien vivre, avec nos moyens, comme en communes. Quelles sont les marges de manœuvre pour être en compatibilité avec les besoins pour lutter contre le changement climatique.

Une question en sus, sur la manière de faire sur la question de l'inter SCoT si l'on a sur le territoire une fonction de niveau régionale (exemple le campus), quelle est la façon de faire ? Sort-on simplement du calcul ? Ce serait étrange, car le foncier est in fine consommé. Il faut être conscient de la finitude de nos territoires.

Olivier ALEXANDRE : la méthodologie dans le SRADDET définit les grands équipements qui sont susceptibles d'être extraits de la comptabilité, mais rien n'est signifié sur la manière de comptabiliser et à quelle échelle (A l'échelle national ?). De même à une échelle inférieure, en présence d'un équipement, parle-t-on d'une consommation locale si l'intérêt est à l'échelle Greg, quelle mutualisation possible ? où va-t-on soustraire la surface ? Le chantier est immense mais il faut y aller étapes par étapes.

Certains territoires sont plus en avance que d'autres, avec des trajectoires qui peuvent être régulières ou exponentielles selon les EPCI. On n'en est pas tous au même point de départ, mais on ira tous au même point. Il faut définir la méthode ensemble et pour chacun des territoires. L'objectif à court terme c'est de construire une position commune et un diagnostic par rapport aux autres 55 SCoT et qu'il faudra abonder selon les enjeux spécifiques de chaque EPCI, même si tous les territoires ne vont pas avoir la capacité de répondre tout de suite, n'ayant pas les mêmes capacités d'ingénierie. Il faut se rassurer sur ces obligations. La loi nous donne l'opportunité d'en discuter entre nous, il faut s'en saisir. Notre force est d'être un grand territoire et de pouvoir avoir cette discussion.

Nadine REUX pose la question de la réponse au courrier de chaque territoire. Quel est le degré de précision attendu et pour quand ? Comment éviter les interprétations et la difficulté de synthèse ? Une deuxième question : d'autres pays ont déjà été confronté au ZAN ? Quelle a été leurs démarches, leurs méthodes ?

Benoît PARENT propose de maintenir la réponse des EPCI au courrier pour le 17 janvier sur les éléments importants à faire valoir à l'échelle du SCoT (et ceux plus larges le cas échéant). Cette date a été fixée afin de permettre de débattre des réponses lors du prochain bureau syndical, après un échange technique en GPS le 24 janvier avant le Comité syndical du 9 février, Comité syndical qui est positionné en amont de la date de la Conférence des SCoT. La première étape n'est pas nécessairement exhaustive car de plus il faut attendre les attentes de la loi (via les décrets). Ce doit être un moyen de repérer des sujets d'importance sur lesquels il va falloir s'armer potentiellement en termes de connaissances.

A travers la loi, de nouveaux modèles économiques (ou formes urbaines) vont être à inventer. Il faut de l'imagination pour concevoir l'aménagement du territoire de façon radicalement différente.

Pour répondre à l'interrogation de Mme Nadine REUX sur la manière de faire des autres pays européens, un premier constat peut être fait. La France est un grand territoire, globalement peu ou moins urbanisé que d'autres pays européen, mais qui consomme beaucoup par habitants par rapport à l'Allemagne ou les Pays Bas par exemple. Les questions de la fiscalité et de la propriété foncière sont à voir car pas évoquée par la loi mais bien posées par le congrès des maires. Depuis plus de 30 ans, le sujet de la consommation d'espace est débattu, avec une évolution dans la manière de voir et de faire. Il a été question d'abord de limiter, puis de freiner et maintenant de tendre vers le ZAN, avec une temporalité somme toute resserrée mais dans la continuité.

Laurence THERY affirme que l'époque de la DATAR est révolue, maintenant ce qui importe c'est d'être dans la sobriété, chacun à son niveau et de faire ressortir les grands enjeux, les zones d'exceptions, ...

Claude DIDIER : le débat est passionnant et montre bien que l'on n'a pas le choix. Il y a nécessité d'agir sur l'existant, et c'est important par exemple de réutiliser les logements vacants (pose l'exemple de sa commune et des dispositifs type Petite Ville de Demain). L'intérêt est également d'aller vers un mode d'habitat différent et durable dans les zones rurales, reverdir les places de centre bourg même si cela n'entre pas forcément dans le ZAN. Pour autant, Mens a une pression foncière et pression économique

avec des artisans qui souhaitent s'installer. Comme cela a déjà été évoqué, il convient de ne pas pénaliser les territoires les plus « vertueux » et tenir compte des efforts faits, pour exemple le déclassement de terrains constructibles en terrains agricoles est déjà finalisé déjà dans de nombreuses communes rurales avec le passage du POS en PLU.

Laurent THOVISTE pense que l'Etat prend ses responsabilités avec la loi, ce qui est vertueux. Ce qui est important dans le SCoT de la Greg, c'est de ne pas opposer urbain et rural, en connaissant également l'importance de sa migration pendulaire domicile travail. La vie sur le territoire est complexe et dépasse les cadres administratifs et d'analyse.

Quant à la compensation, c'est possible mais comment ne pas retomber à l'échelle des EPCI sans l'émergence d'un vrai projet de territoire à l'échelle du SCoT. La conférence des Présidents n'a pas pu se tenir en juillet, mais elle est nécessaire pour avancer collectivement vers le ZAN, quoi qu'en dise le Département. Il ne faut pas occulter qu'en milieu urbain également existe des contraintes. Pour Grenoble Alpes Métropole et le Grésivaudan il y a le risque inondation, et une population paupérisée dans la ville centre et certaine commune de la Métropole. Le ZAN, enjeu majeur concernant toutes les EPCI, quelques soit leurs spécificités, peut être le facteur déclenchant pour se mettre ensemble autour de la table. Ce serait une bonne chose puisqu'on n'y est jamais arrivé jusqu'ici.

Laurence THERY précise que le PADD du SCoT est déjà le signe d'une première entente. Mais confirme et réaffirme que le défi et l'enjeu de passer de l'incantation à l'action via le ZAN notamment pour les zones économiques. Il ne faut pas opposer rural et urbain, et le logement social doit rentrer dans la comptabilité. Pour répondre à Claude DIDIER il faut effectivement prendre en compte les communes en PLU et les efforts engagés à tous les niveaux et au-delà de la comptabilisation du foncier. Il convient aussi de travailler sur l'urbanisme et rationaliser les usages dans toutes les thématiques.

Aurélie COHENDET Effectivement, il faut aussi voir les choses positivement et voir cela comme un défi. Elle indique que l'on est face à la 6ème extinction des espèces ! D'où l'importance de l'analyse de l'existant. Si l'on cite quelques chiffres parlant à l'échelle nationale, seules 750 communes n'ont aucune artificialisation des sols entre 2009 et 2019, et en France le territoire est 57% plus artificialisé qu'au Royaume Uni ou en Espagne. On artificialise beaucoup plus que l'augmentation de la population. Il faut arrêter de tirer la couverture à nous et essayer de tirer du positif.

Quand on regarde les bâtiments tels qu'ils sont utilisés sur nos territoires, il y a des espaces vacants partout, y compris dans des secteurs ruraux comme le Trièves. On va trop vers la facilité en cherchant l'ouverture à l'urbanisation avant le recyclage foncier. Contrairement à ce qui est dans les esprits, en villes comme il y a plus de terrains artificialisés, la récupération d'hectares pourrait être plus facile que dans les zones rurales.

Laurence THERY souscrit au propos sur l'adaptation locale au sein de la contribution collective.

Roger VALTAT souscrit aux paroles de Benoît PARENT, notamment sur la solidarité territoriale. La territorialisation est vécue comme des vases communicants. Pourquoi on a eu besoin d'imperméabiliser ? Pour du logement, notamment social... Comment répondre aux besoins non satisfaits ?

Laurence THERY répond que le problème est posé depuis longtemps, et la loi pose enfin un cadre chiffré et un horizon précis, bien que fortement contraint. Il n'y a pas encore de réponse : il faudra être réactif et créatif, par exemple ne plus faire de zones économiques dédiées. En réalité, une réponse toute faite n'existe pas, ce qui explique la complexité du sujet. Il n'est plus acceptable de consommer de la surface agricole pour faire du parking surfacique extensif sans imaginer autre chose.

Roger VALTAT voudrait simplement que ce ne soit pas une politique de renoncement.

Benoît PARENT indique l'importance de la prospective, se projeter à 30 ans et ne pas rester dans une inertie. Des efforts ont été fait, l'attractivité démographique est en baisse par rapport aux estimations du SCoT de 2012, et cela a permis de moins consommer. Il faut voir comment aménager le territoire pour les 30 ans à venir avec les fortes incertitudes existantes.

Dominique ESCARON : affirme que les plus gros dégâts ont été faits et qu'il ne faut pas s'agacer à sauver 30 mètres carrés à Echirolles, que le problème de fond, c'est d'empêcher la construction de villa consommatrice d'espace alors que les cœurs de villages sont abandonnés et à reconquérir, repenser. En zones urbaine dense, il ne faut pas s'agacer à sauver de petits espaces de verdure, mais densifier et monter les immeubles en hauteur pour ne pas consommer. Les enjeux c'est de construire plus intelligemment et en lien avec les besoins des territoires. Il ne faut pas disperser l'énergie et les moyens alors qu'il y a des potentiels pas exploités.

Aurélié COHENDET confirme et précise que la renaturation c'est rarement une reconstruction de l'équilibre écologique et de ses fonctionnalités. Ça peut constituer un leurre. En premier lieu il faut éviter et dans ce cadre la réhabilitation est nécessaire bien que coûteuse, avant de compenser, ce qui est compliqué. Attention encore une fois à l'inertie à prendre en compte. Rien ne se mettra en marche avant le temps technique (3 à 5 ans au moins). Peut-être qu'il faudra même être plus exigeant par la suite pour compenser le laisser aller de départ.

Dominique PRIMAT rebondit et exprime le fait que si l'on arrive déjà à tenir les obligations de la loi, une marche importante sera déjà gravie et cela sera déjà satisfaisants. Il ne faudrait pas mettre en péril le développement économique et commercial. Le territoire de la Bièvre a subi une arrivée massive d'habitants et des variations sur la valeur foncière. Il ne faut cependant pas opposer ruraux et urbains, il est complexe d'aller ensemble sur des idéologies très poussées, et il est préférable d'avancer par étape. Il faut chercher de la cohérence et un premier pas.

Laurence THERY confirme ce qui vient d'être dit, notamment sur les ambitions.

Laurent THOVISTE indique qu'il est favorable à construire la ville sur la ville, mais des secteurs sont contraints et il est impossible par exemple d'amener de la population supplémentaire dans les zones soumises à inondations, et nos territoires sont impactés par ce risque. De plus, la ville doit rester désirable avec une qualité de vie pour ses habitants, la nature en ville y contribue et évite que les populations aisées se délocalisent dans des zones « natures » et consomment de l'espace comme cela a été évoqué.

Aurélié COHENDET expose la question sur la mobilité, par exemple, peut-on dire combien on a artificialisé en zones de parking par exemple pour une durée limitée. Elle prend l'exemple des communes touristique où la zone artificialisée de stationnement est importante pour un usage limité. Enfin, la problématique du transport en commun est prégnante. Dans les secteurs moins bien desservis tel le Trièves, comment faire ? D'autant plus avec l'éclatement des compétences, le transport revenant à la Région principalement.

Un incident technique met un terme à la diffusion du CS via l'outil de communication STARLEAF.

Conclusion par Laurence THERY

Elle propose de recueillir les contributions des EPCI pour le 17 janvier et de prévoir des temps de travail réguliers avec du reporting et une communication sur les débats fait à l'échelle régionale.

Le Comité syndical du 9 février sera l'occasion de revenir sur le sujet et de débattre collectivement.

Il est important que les intercommunalités soient en communication avec les techniciens du SCoT pour la construction des contributions. Une explication, vulgarisation du courrier va être rapidement faite,

expliquant notamment les modifications d'agenda récentes, mais indiquant aux services la nécessité de tenir les délais.